

Affouages



SEMILLY INFO

octobre 2008 numéro 26

Dépôt légal 309

Lundi 10 octobre, le Conseil Municipal a statué sur les affouages, il a été décidé :

- Le tarif des affouages sera fixé en fonction du nombre d'affouagistes et des frais alloués à l'ONF estimés à 531 €.
- L'attribution des affouages se fera par tirage au sort.
- Inscription sur la liste affouagère avant le 25 octobre 2008.
- Le règlement sera distribué à chaque affouagiste.
- Nomination des garants pour l'exploitation :
M. Jacky HENRIOT
M. Gilbert MONCHABLON
M. Jean-Pol HINCELIN

Merci de redonner le bon de réservation ci-dessous en mairie pour le 25 octobre.



Le Maire, Christophe ROGI



CALCUL DU COUT & DU VOLUME DE BOIS PAR AFFOUAGISTE :

Estimation de l'ONF pour la coupe 19 : 450 stères de bois, pour 531€ de frais de garderie à répartir
Sur une base de 20 affouagistes (nombre moyen par année), l'affouage serait de

- Volume de bois : $450 / 20 = 22.5$ stères par affouagiste (volume indicatif)
- Prix à payer : $531 / 20 = 27€$ (soit environ 1.20€/stère)

(si 15 affouagistes : 30 stères pour 36€ environ / si 30 affouagistes : 15 stères pour 18€ environ, soit 1.20€/stère)

Vous recevrez le montant à payer ultérieurement, quand le nombre d'affouagistes sera connu. NE REGLEZ RIEN POUR L'INSTANT

BON DE RESERVATION

M. ou Mme _____

Souhaite réserver un affouage pour 2008/2009, situé dans la coupe n° 19

Délai d'abattage : 15 avril 2009 / délai de vidange : 15 octobre 2009

Passés ces délais, les bois redeviennent propriété de la commune et sont vendus en cessions amiables

J'ai lu et compris le règlement établi au verso ; sa non application pourrait entraîner des poursuites.

Fait à Semilly, le _____

Signature :

REGLEMENTATION



1 - LES ARBRES CEINTURES

Ce sont les arbres destinés à être vendus (propriété des marchands de bois), d'un diamètre généralement supérieur à 30 cm. Ils portent les marques suivantes faites au marteau de l'Etat n°1 :

- au flanc : 1 marque avec un rappel diamétralement opposé
- au pied : 2 marques

2 - LES ARBRES DELIVRES

Ce sont les arbres destinés aux affouagistes, appelés familièrement "ZERO", d'un diamètre en général inférieur à 30cm. Ils portent les marques suivantes :

- au flanc : 1 (ou 2) croix à la griffe, diamétralement opposées.
- au pied : 1 marque au marteau n°1 pour les arbres de diamètre supérieur ou égal à 30cm et sans marque pour les arbres dont le diamètre est inférieur à 30.

EN AUCUN CAS, il ne faut couper en dessous des marques de pied (contrôle ONF) ; faire une encoche sur la souche à l'aplomb de ces marques. En cas de doute sur l'abattage de l'arbre, il vaut mieux contacter l'agent de l'ONF ou la commission des bois de la commune.

3 - FEUX

Les feux sont strictement interdits

4 - ENSTERAGE

Ne pas enstérer contre les réserves ; par grand vent, celles-ci frottent contre le tas et décollent leur écorce.

5 - LE LIERRE

Ne pas couper les lierres le long des troncs. C'est une opération inutile, à la santé de l'arbre ; de plus le lierre participe au bon fonctionnement écologique de la commune.

6 - L'EXPLOITATION

- Des chemins de vidange (filets) sont matérialisés à la peinture tous les 40m. (largeur de 3 à 4 m.)
- Il est interdit aux véhicules lourds (tracteurs, 4X4, ...) de circuler dans les tranches et le périmètre, en dehors des opérations de fendage et débardage.
- Les arbres marqués d'un **point de peinture bleue** sont des arbres d'avenir. Ils sont signalés afin d'éviter qu'ils ne soient coupés accidentellement et ne doivent pas être blessés lors de l'abattage d'un arbre proche ou lors de la vidange des stères.
- Certains arbres sont repérés par un **triangle bleu renversé** : ce sont des arbres morts qui ont un intérêt écologique (nichoirs, bois morts pour insectes) : ils ne doivent pas être coupés.
- Dans les bandes, seuls les arbres délivrés sont abattus ; le taillis n'est plus coupé systématiquement. (plus de mise à blanc). Des places d'abattage ou la coupe de brins de taillis pliés sont permises.
- Ne coupez plus la souille et les petits bois (cornouiller, noisetier, aubépines,...)
- Les branches seront mises en tas en dehors des semis.
- Le fendage et le débardage se feront par temps sec, en utilisant les cloisonnements et en respectant les arbres et les semis.
- Les coupes seront laissées propres : tous les détritiques, bouteilles, bidons,... seront enlevés ; la loi interdit maintenant l'incinération des huiles de vidange, pneus et tous produits dérivés du plastique.
- L'accès à la forêt est INTERDIT les samedis et dimanches en période de chasse en battue.

7 - DELAIS DE COUPE

Suivant décision du Conseil Municipal : **abattage avant le 15 avril 2009 / débardage avant le 15 septembre 2009**

8 - SANCTIONS

En cas de manquement aux règles, les affouagistes peuvent être passibles des sanctions suivantes :

- P-V dressé par l'agent ONF en cas d'infraction au Code Forestier (par ex. : exploitation d'un arbre non marqué)
- Réparation des dommages non consécutifs à une infraction forestière (par ex. : ornières, arbres blessés, destruction de semis,...)
- Clause pénale civile de 200€ (indemnisation forfaitaire versée au profit de la Commune Forestier)
- Déchéance de l'affouagiste de la totalité de sa portion d'affouage (art. L. 145-1 du Code Forestier).

Bon de réservation, à rendre en mairie pour le 25 octobre

En cas de besoin, n'hésitez pas à demander des précisions en mairie, ou à un élu !